

Direction de le Prévention et de la Sécurité
Service de Prévention Spécialisée
JPB/FK

N°69/2023

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature de la convention relative à la mise à disposition d'un extranet pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Ville de Gonesse pour la période 2023-2026.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Vu la délibération n°4-34 du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 approuvant les grandes orientations stratégiques de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023-2026,

Vu la délibération n°5-03 de la Commission permanente relative au déploiement d'un extranet spécifique à la prévention spécialisée,

Considérant la validation par le Département du principe de mise en place d'actions de prévention menées par les éducateurs de prévention spécialisée, gérées directement par les communes,

Considérant la nécessité pour le Département d'organiser et d'adapter des actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes familles en difficulté,

Considérant le développement par le Département, d'un extranet dénommé « Prevent » permettant à l'ensemble des acteurs de la prévention spécialisée de disposer d'un outil sécurisé de gestion des données relatives aux jeunes bénéficiant d'un accompagnement éducatif,

Considérant la démarche volontaire de la Ville de Gonesse de s'inscrire dans ce dispositif.

DECIDE

➤ **De signer** avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, la convention jointe à la présente décision.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 28 février 2023.

**Pour le Maire et par délégation
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite Scolaire,**

Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Mis en ligne, le :

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature de la convention relative à la mise à disposition d'un extranet

Objet de l'acte : pour la mise en oeuvre des actions de prévention spécialisée entre le
Conseil Départemental du Val d'Oise et la Ville de Gonesse pour la
période 2023-2026.

.....
Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 02/03/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023DECISION69

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230228-2023DECISION69-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 69.pdf (99_AI-095-219502770-20230228-2023DECISION69-
AI-1-1_1.pdf)